



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
22 JUIN 2016**

Numéro

DEL 2016.06.22/087

Thème : TRAVAUX 1

Objet : REFECTION ET
AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU
LAUTARET, TRANCHE 2 -
CONVENTION D'ENFOUISSEMENT
DES RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC
ET BASSE TENSION AVEC E.D.S.B.

Convocation

Date : 16/06/2016

Affichage : 16/06/2016

**Nombre de membres
du Conseil Municipal**

En exercice : 33

Présents : 28

Nombre de
suffrages
exprimés : 32

Le **mercredi 22 juin 2016** à 16h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Étaient Représentés :

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie.
CIUPPA Marcel pouvoir à BOREL Jean-Paul.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
ARMAND Émilie pouvoir à PICAT RE Alessandro.

Absents-Excusés :

GUIGLI Catherine, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel,
PEYTHIEU Éric, ARMAND Émilie,

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.

Rapporteur : Francine DAERDEN.

La commune de Briançon, en vertu de sa compétence relative à la création, l'entretien et la gestion de la voirie, va poursuivre dès septembre prochain la réfection des réseaux et l'aménagement de l'avenue du Lautaret. Cette seconde tranche de travaux concernera la section comprise entre le cabinet de radiologie et l'avenue de la République.

Dans un objectif d'amélioration de la sécurité, de l'efficacité énergétique et de l'esthétique, il a été décidé de remplacer tous les équipements d'éclairage public et d'enfouir le réseau actuellement aérien.

Les poteaux béton supportant également le réseau électrique BT, il est nécessaire d'enfouir également et simultanément ce réseau, dont E.D.S.B. est concessionnaire.

Le coût de cette opération pour la seconde tranche s'élève à 56 190,40 € H.T.

Il convient donc de signer une convention avec E.D.S.B. afin de définir les conditions dans lesquelles ces travaux seront réalisés.

La convention est annexée ci-après à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention ci-après annexée ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué, à signer au nom ou pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur MILLET Thibault quitte la salle où se déroule la séance déclarative du Conseil Municipal et ne prend pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **05 JUIL. 2016**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire
Gérard FROMM.



**AVENUE DU LAUTARET (2ème tranche)****CONVENTION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX EP et BT (PROJET)**

Entre Energie Développement Services du Briançonnais (EDSB), représentée par son directeur, Monsieur Marc PLATON et la Communes du Briançon représentée par son Maire Monsieur Gérard FROMM, dûment habiliter la présente convention par délibération n° DEL.2016.06.22/

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Commune de Briançon, en vertu de sa compétence relative à la création, l'entretien et la gestion de la voirie, a entrepris la réhabilitation de l'ensemble de la voirie et de l'éclairage public, avenue du Lautaret, selon un plan pluriannuel d'investissement.

Pour l'année 2016, le secteur concerné part du bâtiment « La Clarée » avenue du Lautaret jusqu'à l'avenue de la République. Dans un objectif d'amélioration de la sécurité nocturne, de l'efficacité énergétique et de l'esthétique, il a été décidé de remplacer tous les équipements d'éclairage public et d'enfouir le réseau actuellement aérien.

Les poteaux béton supportant également le réseau électrique BT, il est nécessaire d'enfouir également et simultanément ce réseau, dont EDSB est concessionnaire.

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles ces travaux seront réalisés. Le plan des travaux figure en annexe.

ARTICLE 1 : Réseau Basse tension

Le réseau BT fait partie sur la Commune de Briançon du secteur réservé d'EDSB, qui par conséquent est seul habilité à réaliser ces travaux. L'état du réseau n'impose pas un enfouissement, aussi EDSB ne prendra pas les coûts à sa charge.

Le coût des travaux, établi selon le barème EDSB selon le devis annexé, s'élève à 56190,40 € HT. (Le montant du devis comprend les travaux d'enfouissement des réseaux Basse Tension et Eclairage Public).

ARTICLE 2 : Réseau d'éclairage public

Pour des raisons de sécurité, le délai entre la dépose de l'éclairage actuel et la mise en œuvre des nouveaux équipements doit être le plus court possible.



Energie
Développement
Services du
Briançonnais

Pour des raisons économiques évidentes, les câbles souterrains d'éclairage public doivent être posés dans la même tranchée que le réseau BT.

Pour une bonne coordination du chantier, il est préférable que ces réseaux soient posés simultanément et par la même entreprise.

En conséquence, la Commune de Briançon confie à EDSB la mission de dérouler les câbles EP souterrains en tranchée commune avec les câbles BT, selon le plan ci-annexé.

La Commune de Briançon fera son affaire de la fourniture et de la pose des candélabres, y compris les socles et les raccordements au réseau. Ainsi que de la dépose des anciens réseaux et des anciens poteaux.

ARTICLE 3 : Echéancier et Coordination des travaux

Les travaux d'enfouissement démarreront automne 2016.

Les travaux de voirie démarreront également en milieu d'année.

Les services d'EDSB et de la Commune de Briançon se coordonneront afin que l'interruption de l'éclairage et la gêne aux usagers et riverains soient le plus réduits possibles, et que la circulation sur les trottoirs soit rétablie le plus vite possible.

ARTICLE 4 : Modalités de paiement

La Commune de Briançon se libèrera des sommes dues dans le délai légal de 30 jours après présentation des factures qui seront émises après réception des travaux.

Fait à Briançon le

en 2 exemplaires

EDSB

Commune de Briançon

Monsieur Marc PLATON

Monsieur Gérard FROMM



ANNEXE N°2
DÉLIBÉRATION
DU 02/03/2016

TRAVAUX 1

